

SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2005

DATE DE CONVOCATION :
DATE D'AFFICHAGE : 28/04/2005

26/04/2005 NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 8

L'an deux mil cinq le trois mai à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROCHER Joseph, Maire.

Etaient présents : M. BARRAIS Philippe Mme HIVERT Marie-Claude et M. HUCHEDÉ Michel, Adjoints, M. CORNÉE Hervé, MME DORGÈRE Marie-France, , et M. HERMAGNÉ Victor, M. ROCHER Jean-Luc

Etaient absents excusés : M. ROCHER Marc MME MEIGNAN Géraldine

Etait absent non excusé et M. THUMERELLE Jean-Marie

Formant la majorité des membres en exercice, Madame HIVERT a été élue secrétaire.

OBJET : CIMETIERE

Le Conseil municipal commence cette séance par la visite sur place de la haie située au fond du cimetière complètement délabrée. Sur place le conseil municipal DECIDE de la remplacer par une clôture en grillage rigide et posée en limite de propriété avec le bâtiment des télécoms qui jouxte le cimetière. Prévoir par ailleurs un portail permettant l'accès en camion au marbrier.

Le Conseil CHARGE Monsieur Le Maire de demander un devis à M. VERON Louis.

Le conseil poursuit son chemin par le limite de propriété entre la commune et M. BOUTTIER Dominique. Le mur est tombé par endroit et ici aussi il va falloir décider d'une clôture pour séparer ces 2 parcelles.

OBJET : CHEMIN DE LA MARTINIÈRE ET DU CHARDRON

Dans le chemin communal qui se situe après la Martinière un ruisseau traverse le chemin, Monsieur Le Maire PROPOSE d'y mettre un pont afin de capter l'eau et d'assainir ce chemin d'ailleurs inscrit au PDIPR.

Le Conseil DONNE son ACCORD.

Par ailleurs, dans le même sujet, le pont du Chardon est à supprimer mais c'est à voir auparavant avec la DDE puisque c'est une route départementale.

OBJET : CHEMIN DE LA GUESIÈRE

Monsieur Le Maire EXPOSE au conseil municipal que M. MARTIN Stéphane a déposé une demande de permis de construire pour une maison individuelle qu'il souhaite occuper à titre de résidence principal au lieu-dit « La Guésièrre » sur la parcelle B 642, cédée à M. MARTIN par M. de ROINCÉ Charles-Eric, mais que le chemin de la Guésièrre ne peut être considéré comme sa sortie principale, la propriétaire de l'exploitation Mme de GOUÉ, refusant la vente de ce dit chemin et la signature pour un droit de passage.

Monsieur Le Maire PROPOSE donc au Conseil Municipal de S'ENGAGER à mettre en état le chemin communal partant de la parcelle 642, traversé par les parcelles 391, 389 et 632 que M. de ROINCÉ s'est engagé à laisser avec un droit de passage et rejoignant le chemin de » la Tardivière ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DONNE son ACCORD à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION POUR LE CENTRE AERE ORGANISE PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES Beaulieu/Montjean

Le Conseil Municipal DECIDE d'accorder à l'association FAMILLES RURALES Montjean-Beaulieu une subvention d'un montant de 3 euros 50 par jour de présence et par enfant pour la participation des enfants de Beaulieu sur Oudon au centre de loisirs qui a eu lieu cet été.

Le paiement de cette subvention se fera sur présentation d'un état nominatif en fin de centre et le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement à l'article 6574 sur les crédits disponibles au vu de cet état.

OBJET : SUBVENTION POUR LE CHANT CHORAL

Du chant choral est organisé sur le temps scolaire pour la classe primaire avec d'autres écoles du canton. Des répétitions à Loiron sont nécessaires et l'Association des écoles publiques de BEAULIEU-MONTJEAN demandent la prise en charge du transport scolaire soit 10 € par enfant concernés soit pour notre commune 170 € Après en avoir délibéré, le conseil DONNE son ACCORD et CHARGE Monsieur le Maire de procéder au virement de cette somme à l'article 6574 par prélèvements des crédits disponibles.

OBJET : PAIEMENT ELECTRICITE AGENCE POSTALE

Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal que l'électricité de l'agence postale n'a pas été payée depuis 2003 et qu'il convient bon de régulariser. Au 30 avril 2005 le sous compteur indique 8580 KW à soustraire du précédent relevé du 29 avril 2003 qui était de 6628 KW.

Il reste donc à payer ce jour : $8580 - 6628 = 1952$ KW multiplié par les heures pleines TTC en vigueur à savoir 0,0920 €TTC/ KW :

$1952 \times 0.0920 = 179.58$ € arrondis à 180 euros.

OBJET : DEVIS PORTES DE L'EGLISE

M. RIQUENA a présenté un nouveau devis qui s'élève à 5938.50 € TTC pour les 2 portes soit 770 € de moins que le devis précédent et avec les impôts vitrés.

Le Conseil DONNE son ACCORD.

OBJET : POINT DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

M. Le Maire propose au Conseil municipal la carte des points de ramassages des ordures ménagères qui se fera toutes les semaines à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les points décidés sont : Le chemin des reinettes, Le Bourg du Chemin, La Brévintière, Coutances, Les pichonnières, et 2 points restent à fixer : un entre crottier et Champagné et l'autre Route du Pertre entre la Lèzerie et les Grandes Maisons.

OBJET : CROIX PRES DE L'ECOLE MATERNELLE

M. Le Maire fait observer que la croix qui était à la place de la nouvelle école maternelle n'a pas été remonté et est restée près de l'arbre de la liberté à côté de l'école. Une place doit lui être trouvée.
Après réflexions, il est décidé de la mettre au cimetière une fois la clôture construite.

OBJET : GAZ SALLE DES FETES

M. HUCHEDE fait part au conseil municipal que les bouteilles de gaz sont habituellement vérifiées et remplacées par M. RUAULT.

Cependant, deux fois à suivre, il y a eu une panne de gaz un week-end, M. HUCHEDE propose donc que ce soit M. Foubert qui se charge de vérifier régulièrement.

Le Conseil donne son accord.